

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 27 septembre 2018

DCM N° 18-09-27-34

Objet : Communications et décisions prises par M. le Maire, Mesdames et Messieurs les Adjointes en vertu des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et en exécution des Délibérations du Conseil Municipal en date du 17 avril 2014, du 3 juillet 2014, du 29 janvier 2015, du 29 octobre 2015 et du 6 juillet 2017 ainsi que des décisions rendues par les diverses juridictions.

Rapporteur: M. le Maire

1^{er} cas

Décisions prises par M. le Maire

1°

Recours contentieux

DATE DU RECOURS	OBJET	N° ACTES	ELU / JURIDICTION CONCERNEE
15 juin 2018	Appel du jugement du TA de Strasbourg du 11 avril 2018 rejetant la demande d'annulation de la délibération du Conseil Municipal du 28 janvier 2016 approuvant le règlement local de publicité.	5.8	Cour Administrative d'Appel de Nancy
26 juin 2018	Recours en annulation contre le titre exécutoire portant condamnation de la Société SOLUDEC au paiement d'une somme de 647 158,64 € au titre du décompte du lot N°1 "Clos, couvert et lots architecturaux" dans le cadre de l'opération d'édification de la salle de musique dite "La Boite à Musique" émis le 27 avril 2018 en exécution du jugement du TA de Strasbourg du 7 février 2018.	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg
19 juillet 2018	Recours en annulation contre la décision implicite de rejet du Maire de Metz du 26 mai 2018 suite à demande de réattribution de la NBI.	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg
23 juillet 2018	Requête en référé expertise en vue de constater les désordres affectant le bâtiment sis 24 rue du Coëtlosquet.	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg

24 juillet 2018	Recours en annulation contre l'arrêté du Maire du 5 mars 2018 accordant un permis à la Société CAZA IMMO pour la démolition et la construction d'une maison individuelle 14 rue des Déportés.	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg
6 août 2018	Appel du jugement du TA de Strasbourg du 7 juin 2018 rejetant la demande d'annulation de l'arrêté du 30 octobre 2015 portant retrait d'une décision de non-opposition tacite à la déclaration préalable du 16 août 2015 pour un projet situé 29 avenue Foch.	5.8	Cour Administrative d'Appel de Nancy
9 août 2018	Référé précontractuel à l'encontre du lot n°25 du marché de réservation de berceaux lancé par le Ministère des Armées et attribué à la Ville de Metz.	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg
9 août 2018	Recours en annulation formés par 22 requérants à l'encontre de la décision notifiée le 7 juillet 2018 leur refusant le versement de l'indemnité d'exercice des missions des préfetures à compter du 1 ^{er} mai 2004.	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg
14 août 2018	Recours en annulation contre l'arrêté du Maire du 28 novembre 2017 portant décision de non opposition à la déclaration préalable de travaux de Mr LALLEMAND et de Mme CHEKATI en vue de l'habillage d'un mur de séparation et de sa prolongation verticale sur un terrain 4 rue Mozart.	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg
16 août 2018	Requête en référé aux fins d'obtenir l'expulsion des gens du voyage occupant sans droit ni titre l'arrière des locaux de l'Orchestre National de Lorraine rue de Belletanche.	5.8	Tribunal de Grande Instance de Metz
16 août 2018	Requête en référé aux fins d'obtenir l'expulsion des gens du voyage occupant sans droit ni titre le terrain au 90 rue de Vallières à proximité du Centre Socioculturel.	5.8	Tribunal de Grande Instance de Metz
5 septembre 2018	Appel du jugement du TA de Strasbourg du 3 juillet 2018 rejetant la demande d'annulation de la décision du 28 novembre 2017 prononçant la mutation d'office de l'agent au sein du Pôle "Nouvelles Mobilités" à compter du 1 ^{er} décembre 2017.	5.8	Cour Administrative d'Appel de Nancy

2°

Décisions rendues

DATE DECISION	NATURE DE LA DECISION	OBJET	N° ACTES	ELU /JURIDICTION CONCERNEE	OBSERVATIONS / DECISIONS
18 juin 2018	Ordonnance	Recours pour excès de pouvoir contre l'arrêté du 28 juin 2016 accordant un permis de construire à la Société LA FUMEE pour réaliser des travaux sur	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg	Ordonnance de non-lieu à statuer

		construction existante sur un terrain sis 37 avenue des Deux Fontaines.			
20 juin 2018	Jugement	Reprise d'instance et demande de sursis à statuer jusqu'à l'issue des procédures administratives pendantes concernant sa demande de paiement de son allocation de chômage avec intérêts de droit à compter du 20 octobre 2011.	5.8	Conseil de Prud'Hommes	Sursis à statuer dans l'attente de la décision du Conseil d'Etat.
27 juin 2018	Jugement	Recours en annulation contre l'arrêté interministériel du 16 septembre 2016 portant refus de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sur la période du 1 ^{er} avril au 31 décembre 2015.	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg	Rejet de la requête.
28 juin 2018	Jugement	Recours en annulation contre l'arrêté du Maire du 19 décembre 2016 portant décision de non opposition à la déclaration préalable en vue de construire une terrasse surélevée au 27 rue Jeanne Jugan à Metz.	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg	Rejet de la requête et condamnation à verser 1000 euros à la Ville de Metz au titre de l'article L761-1 du Code de Justice Administrative.
3 juillet 2018	Jugement	Recours en annulation contre la décision de mutation d'office du 28 novembre 2017.	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg	Rejet de la requête.
6 juillet 2018	Jugement	Mise en danger de la vie d'autrui.	5.8	Tribunal de Grande Instance de Metz	Condamnation du prévenu à verser à l'agent 400 Euros de dommages et intérêts et à la Ville de Metz 400 Euros au titre de l'article 475-1 du Code de Procédure Pénale.
18 juillet 2018	Décision	Appel en déclaration d'arrêt commun- Arrêt de la CAA de Nancy du 26 janvier 2017 renvoyant devant le Conseil d'Etat.	5.8	Conseil d'Etat	Annulation du jugement du TA de Strasbourg du 20 novembre 2014 et renvoi de l'affaire devant le TA de Strasbourg.
23 juillet 2018	Ordonnance	Requête en référé expertise en vue de constater les désordres affectant le bâtiment sis 24 rue du Coëtlosquet.	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg	Désignation de M. Laurent FINET en qualité d'expert.

17 août 2018	Ordonnance	Recours en annulation contre l'arrêté du Maire du 26 septembre 2017 accordant un permis à la SCCV GLADIATOR pour la réalisation d'un immeuble de 42 logements sur un terrain sis 20 route de Lorry à Metz.	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg	Désistement d'instance.
17 août 2018	Ordonnance	Requête en référé aux fins d'obtenir l'expulsion des gens du voyage occupant sans droit ni titre l'arrière des locaux de l'Orchestre National de Lorraine rue de Belletanche.	5.8	Tribunal de Grande Instance de Metz	L'expulsion est ordonnée.
17 août 2018	Ordonnance	Requête en référé aux fins d'obtenir l'expulsion des gens du voyage occupant sans droit ni titre le terrain au 90 rue de Vallières à proximité du Centre Socioculturel.	5.8	Tribunal de Grande Instance de Metz	L'expulsion est ordonnée.
28 août 2018	Ordonnance	Référé précontractuel à l'encontre du lot n°25 du marché de réservation de berceaux lancé par le Ministère des Armées et attribué à la Ville de Metz.	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg	Rejet de la requête et condamnation à verser 1200 euros à la Ville de Metz au titre de l'article L761-1 du Code de Justice Administrative.

3°

Mécénat UEM pour les CONSTELLATIONS DE METZ. (Annexe jointe)

Date de la décision : 11/07/2018

N° d'acte : 7.1

2^{ème} cas

Décision prise par Mme Danielle BORI, Adjointe au Maire

Mesures de carte scolaire. (Annexe jointe)

Date de la décision : 07/09/2018

N° d'acte : 8.1

3^{ème} cas

Décisions prises par M. Hacène LEKADIR, Adjoint au Maire

1°

Mécénat ADIM EST pour les CONSTELLATIONS DE METZ. (Annexe jointe)

Date de la décision : 11/07/2018

N° d'acte : 7.1

2°

Mécénat Caisses des dépôts et consignations pour les CONSTELLATIONS DE METZ.

(Annexe jointe)

Date de la décision : 11/07/2018

N° d'acte : 7.1

3°

Mécénat CLAUDE RIZZON PROMOTION pour les CONSTELLATIONS DE METZ.

(Annexe jointe)

Date de la décision : 11/07/2018

N° d'acte : 7.1

4°

Mécénat GTM HALLE pour les CONSTELLATIONS DE METZ. *(Annexe jointe)*

Date de la décision : 11/07/2018

N° d'acte : 7.1

5°

Mécénat JC DECAUX France pour les CONSTELLATIONS DE METZ. *(Annexe jointe)*

Date de la décision : 11/07/2018

N° d'acte : 7.1

6°

Mécénat KINEPOLIS pour les CONSTELLATIONS DE METZ. *(Annexe jointe)*

Date de la décision : 11/07/2018

N° d'acte : 7.1

7°

Mécénat HOTEL KYRIAD pour les CONSTELLATIONS DE METZ. *(Annexe jointe)*

Date de la décision : 11/07/2018

N° d'acte : 7.1

8°

Mécénat Hôtel LA CITADELLE – Groupe DUFOSSE pour les CONSTELLATIONS DE METZ. *(Annexe jointe)*

Date de la décision : 11/07/2018

N° d'acte : 7.1

9°

Mécénat JEAN LEFEBVRE LORRAINE pour les CONSTELLATIONS DE METZ. *(Annexe jointe)*

Date de la décision : 11/07/2018

N° d'acte : 7.1

10°

Mécénat LINGENHELD Travaux Publics pour les CONSTELLATIONS DE METZ. *(Annexe jointe)*

Date de la décision : 11/07/2018

N° d'acte : 7.1

11°

Mécénat Metz Métropole pour les CONSTELLATIONS DE METZ. (Annexe jointe)

Date de la décision : 11/07/2018

N° d'acte : 7.1

12°

Mécénat MPM Equipement pour les CONSTELLATIONS DE METZ. (Annexe jointe)

Date de la décision : 11/07/2018

N° d'acte : 7.1

13°

Mécénat MUSE – SNC Amphithéâtre de Metz pour les CONSTELLATIONS DE METZ.
(Annexe jointe)

Date de la décision : 11/07/2018

N° d'acte : 7.1

14°

Mécénat PEUGEOT Car Avenue pour les CONSTELLATIONS DE METZ. (Annexe jointe)

Date de la décision : 11/07/2018

N° d'acte : 7.1

15°

Mécénat SANEF pour les CONSTELLATIONS DE METZ. (Annexe jointe)

Date de la décision : 11/07/2018

N° d'acte : 7.1

16°

Mécénat SAREMM pour les CONSTELLATIONS DE METZ. (Annexe jointe)

Date de la décision : 11/07/2018

N° d'acte : 7.1

17°

Mécénat Autocars SCHIDLER pour les CONSTELLATIONS DE METZ. (Annexe jointe)

Date de la décision : 11/07/2018

N° d'acte : 7.1

18°

Mécénat SNCF Gares et connexions pour les CONSTELLATIONS DE METZ. (Annexe jointe)

Date de la décision : 11/07/2018

N° d'acte : 7.1

19°

Mécénat VCF Grand EST pour les CONSTELLATIONS DE METZ. (Annexe jointe)

Date de la décision : 11/07/2018

N° d'acte : 7.1

20°

Mécénat VEOLIA pour les CONSTELLATIONS DE METZ. (Annexe jointe)

Date de la décision : 11/07/2018

N° d'acte : 7.1

4^{ème} cas

Communication d'actes administratifs pris par M. Gilbert KRAUSENER, Conseiller Délégué

Adresse des locaux	Type de convention	Preneur	Date de signature	Durée	Observations
12 rue d'Hannoncelles	Location de garage	M. GUERFANI	05/04/2018	A compter du 01/03/2018 pour maximum 12 ans	Garage
2 route de Lorry	Mise à disposition de locaux	MUT'EST	18/04/2018	du 01/07/2017 au 31/12/2019	1 bureau de 18,6 m ²
5 rue des Piques	Mise à disposition d'emplacements de stationnement	FLEUR DE LY	18/04/2018	A compter du 1er avril 2018 pour maximum 12 ans.	2 emplacements
6 place de la Comédie	Mise à disposition de locaux	ETAT	27/04/2018	du 01/04/2016 au 31/03/2025	Bureaux (472,58 m ²)
7 rue Paul Valéry	Mise à disposition de locaux	ETAT	30/04/2018	du 01/05/2018 au 30/04/2021	Ex-Lycée
4 rue de la Chabosse	Autorisation d'occupation du domaine public	M. GALLO Antoine	05/05/2018	du 04/01/2018 au 30/06/2018	Logement
6/8 pl. Saint Jacques	Habitation	M. MAIRE Arnaud M. MOPIN Victor	22/05/2018	du 22/05/2018 au 21/05/2024	Logement
4 bld St Symphorien	Mise à disposition de locaux	CCAS	24/05/2018	du 08/02/2018 au 07/02/2019	Pavillon
1-3 rue d'Anjou (Pôle des Lauriers)	Mise à disposition de locaux	MISSION LOCALE DU PAYS MESSIN	01/06/2018	7 mois (+ reconduction possible jusqu'au 31/12/2019)	Locaux (118 m ²) + 9 places de parking
6/8 pl. Saint Jacques	Habitation	Mme PETIT Eva	01/06/2018	du 01/06/2018 au 31/05/2024	Logement
7/9 rue du Four du Cloître	Habitation	M. MEJJAD Younes	06/06/2018	du 06/06/2018 au 05/06/2019	Logement meublé

2 place d'Armes	Mise à disposition de locaux	INSPIRE METZ	18/06/2018	A compter du 20/12/2017 pour maximum 6 ans	Ex-Corps de Garde
1 avenue Robert Schuman	Bail commercial	JONATHAN FRIP'S	19/06/2018	du 19/06/2018 au 18/06/2027	Commerce
7/9 rue du Four du Cloître	Habitation	M. SENGHOR Christian	21/06/2018	du 21/06/2018 au 20/06/2024	Logement
6/8 place Saint Jacques	Habitation	Mme D'AMORE Elsa	04/07/2018	du 04/07/2018 au 03/07/2024	Logement
10 rue du Bon Pasteur	Mise à disposition de locaux	MJC DE METZ BORNLY	17/07/2018	du 17/07/2018 au 16/07/2019	Locaux (219,50 m ²)
43 rue Taison	Habitation	M. VARNIER Sébastien Mme SCHUMACHER Marie	18/07/2018	du 18/07/2018 au 17/07/2024	Logement
47 rue des Trois Evêchés	Téléphonie mobile	SFR	18/07/2018	du 01/08/2018 au 31/07/2030	Antennes relais
5 rue de la Grève	Habitation	M. et Mme RAFFIER J. Baptiste et Géraldine	20/07/2018	du 20/07/2018 au 19/07/2024	Logement
5 rue de la Grève	Habitation	M. DINH Minh-Khanh Mme PIDOLLE Bettina	25/07/2018	du 25/07/2018 au 24/07/2024	Logement

Service à l'origine de la DCM : Assemblées
Commissions :
Référence nomenclature «ACTES» : 5.2 Fonctionnement des assemblées

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 33 Absents : 22 Dont excusés : 9

Décision : SANS VOTE

**DECISION PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT**

OBJET : Mécénat UEM pour les CONSTELLATIONS DE METZ

Nous, **M Dominique GROS**, en qualité de Maire de Metz, ci-après dénommée **LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE**, en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014 et de l'arrêté de la délégation du 22 avril 2014 d'autre part,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014 modifiée, par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé,

VU la délibération du 29 octobre 2015 donnant délégation à Monsieur le Maire, et par subdélégation aux Adjointes et Conseillers Municipaux Délégués de solliciter des subventions de toute forme et sans limitation de montant auprès de l'Etat ou de Collectivités territoriales (art L2122-22 al 26), afin de simplifier la bonne marche de l'administration communale,

CONSIDERANT l'offre de mécénat de la Société UEM,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accepter le don sans condition ni charge, sous forme de mécénat, de UEM à hauteur de 30 000 € dans le cadre des manifestations "CONSTELLATIONS 2018".

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Fait à Metz, le 11/07/2018

Pour le Maire


Dominique GROS

Acte certifié exécutoire le..... 25 JUIL. 2018

REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE METZ

Pôle Education
Service Territoires Educatifs

DECISION PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

OBJET : Mesures de carte scolaire

Nous, Danielle BORI, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par arrêté de délégation N° 2014 – SJ – 68 en date du 22 avril 2014.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014 modifiée, par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé.

VU la délégation ainsi consentie au sens de l'article L2122-22 et L2122-23 du CGCT.

VU les courriers des Services Départementaux de l'Education Nationale en date des 28 février et 14 juin 2018.

CONSIDERANT la nécessité qu'il y a de présenter au Conseil Municipal les mesures de carte scolaire pour l'année 2018-2019.

DECIDE

ARTICLE 1 : De porter à la connaissance du Conseil Municipal les mesures de carte scolaire prises pour la rentrée de Septembre 2018.

ECOLES MATERNELLES

1 – Retraits

- | | |
|---|-----------------------------------|
| ▪ Les Hauts de Vallières
10bis rue des Carrières | annulation du retrait |
| ▪ Les Plantes
2 rue André Theuriet | annulation du retrait |
| ▪ Jean Morette
33 rue de Verdun | annulation du retrait |
| ▪ La Seille
13 rue Christian Pfister | retrait du 5 ^{ème} poste |

ECOLES ELEMENTAIRES

1 – Attributions

- Erckmann Chatrian II
9 rue du Dauphiné implantation d'une ULIS-TFC
- Les Hauts de Vallières
10bis rue des Carrières attribution du 8^{ème} poste
- Château Aumiot
6 rue Notre Dame de Lourdes attribution du 11^{ème} poste
- Jean Moulin
6 rue Charles Nauroy attribution du 2^{ème} poste ULIS-TFC
- La Seille
199 Avenue André Malraux attribution d'une UPE2A

2 – Retraits

- Le Graouilly
14 rue du Graouilly retrait du 8^{ème} poste
- La Seille
199 Avenue André Malraux retrait du 14^{ème} poste
- Auguste Prost
35 rue Auguste Prost retrait du 11^{ème} poste
- Camille Hilaire
17 rue Dominique Macherez retrait du 12^{ème} poste

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

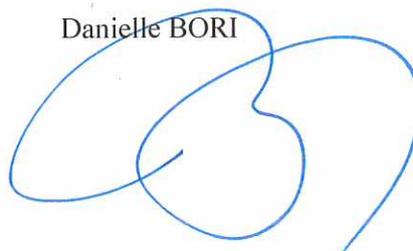
ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle.

Fait à Metz, le... **07 SEP. 2018**
Pour le Maire l'Adjointe déléguée :

Danielle BORI

Acte certifié exécutoire le.....



**DECISION PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT**

OBJET : Mécénat ADIM EST pour les CONSTELLATIONS DE METZ

Nous, **M Hacène LEKADIR**, en qualité d'Adjoint au Maire chargé de la Culture, ci-après dénommée **LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE**, en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014 et de l'arrêté de la délégation du 22 avril 2014 d'autre part,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014 modifiée, par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé,

VU la délibération du 29 octobre 2015 donnant délégation à Monsieur le Maire, et par subdélégation aux Adjointes et Conseillers Municipaux Délégués de solliciter des subventions de toute forme et sans limitation de montant auprès de l'Etat ou de Collectivités territoriales (art L2122-22 al 26), afin de simplifier la bonne marche de l'administration communale,

CONSIDERANT l'offre de mécénat de la Société ADIM EST,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accepter le don sans condition ni charge, sous forme de mécénat, de la Société ADIM EST à hauteur de 10 000 € dans le cadre des manifestations "CONSTELLATIONS 2018".

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

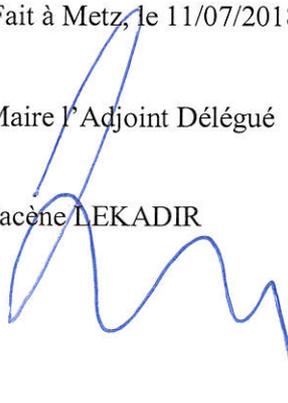
ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Fait à Metz, le 11/07/2018

Pour le Maire l'Adjoint Délégué

Hacène LEKADIR



**DECISION PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT**

OBJET : Mécénat Caisses des dépôts et consignations pour les CONSTELLATIONS DE METZ

Nous, **M Hacène LEKADIR**, en qualité d'Adjoint au Maire chargé de la Culture, ci-après dénommée **LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE**, en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014 et de l'arrêté de la délégation du 22 avril 2014 d'autre part,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014 modifiée, par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé,

VU la délibération du 29 octobre 2015 donnant délégation à Monsieur le Maire, et par subdélégation aux Adjointes et Conseillers Municipaux Délégués de solliciter des subventions de toute forme et sans limitation de montant auprès de l'Etat ou de Collectivités territoriales (art L2122-22 al 26), afin de simplifier la bonne marche de l'administration communale,

CONSIDERANT l'offre de mécénat de la Société Caisses des dépôts et consignations,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accepter le don sans condition ni charge, sous forme de mécénat, de Caisses des dépôts et consignations de 10 000 € dans le cadre des manifestations "CONSTELLATIONS 2018".

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

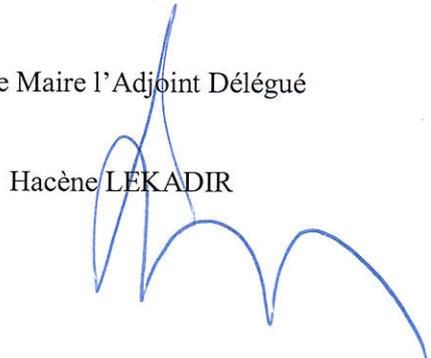
ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Fait à Metz, le 11/07/2018

Pour le Maire l'Adjoint Délégué

Hacène LEKADIR



**DECISION PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT**

OBJET : Mécénat CLAUDE RIZZON PROMOTION pour les CONSTELLATIONS DE METZ

Nous, **M Hacène LEKADIR**, en qualité d'Adjoint au Maire chargé de la Culture, ci-après dénommée **LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE**, en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014 et de l'arrêté de la délégation du 22 avril 2014 d'autre part,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014 modifiée, par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé,

VU la délibération du 29 octobre 2015 donnant délégation à Monsieur le Maire, et par subdélégation aux Adjointes et Conseillers Municipaux Délégués de solliciter des subventions de toute forme et sans limitation de montant auprès de l'Etat ou de Collectivités territoriales (art L2122-22 al 26), afin de simplifier la bonne marche de l'administration communale,

CONSIDERANT l'offre de mécénat de la Société CLAUDE RIZZON PROMOTION,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accepter le don sans condition ni charge, sous forme de mécénat, de la Société CLAUDE RIZZON PROMOTION à hauteur de 5 000 € dans le cadre des manifestations "CONSTELLATIONS 2018".

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

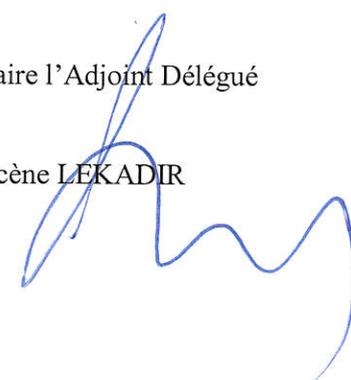
ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Fait à Metz, le 11/07/2018

Pour le Maire l'Adjoint Délégué

Hacène LEKADIR



**DECISION PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT**

OBJET : Mécénat GTM HALLE pour les CONSTELLATIONS DE METZ

Nous, **M Hacène LEKADIR**, en qualité d'Adjoint au Maire chargé de la Culture, ci-après dénommée **LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE**, en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014 et de l'arrêté de la délégation du 22 avril 2014 d'autre part,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014 modifiée, par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé,

VU la délibération du 29 octobre 2015 donnant délégation à Monsieur le Maire, et par subdélégation aux Adjointes et Conseillers Municipaux Délégués de solliciter des subventions de toute forme et sans limitation de montant auprès de l'Etat ou de Collectivités territoriales (art L2122-22 al 26), afin de simplifier la bonne marche de l'administration communale,

CONSIDERANT l'offre de mécénat de la Société GTM HALLE,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accepter le don sans condition ni charge, sous forme de mécénat, de la Société GTM HALLE à hauteur de 10 000 € dans le cadre des manifestations "CONSTELLATIONS 2018".

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

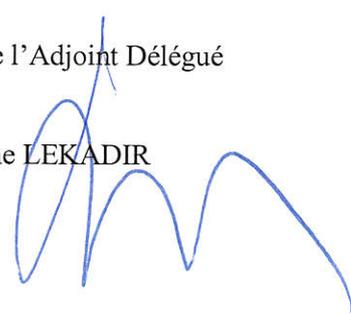
ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Fait à Metz, le 11/07/2018

Pour le Maire l'Adjoint Délégué

Hacène LEKADIR



Acte certifié exécutoire le...16/07/2018

**DECISION PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT**

OBJET : Mécénat JC DECAUX France pour les CONSTELLATIONS DE METZ

Nous, **M Hacène LEKADIR**, en qualité d'Adjoint au Maire chargé de la Culture, ci-après dénommée **LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE**, en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014 et de l'arrêté de la délégation du 22 avril 2014 d'autre part,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014 modifiée, par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé,

VU la délibération du 29 octobre 2015 donnant délégation à Monsieur le Maire, et par subdélégation aux Adjointes et Conseillers Municipaux Délégués de solliciter des subventions de toute forme et sans limitation de montant auprès de l'Etat ou de Collectivités territoriales (art L2122-22 al 26), afin de simplifier la bonne marche de l'administration communale,

CONSIDERANT l'offre de mécénat de la Société JC DECAUX France,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accepter le don en nature (prêt de matériel) sans condition ni charge, sous forme de mécénat, de JC DECAUX France à hauteur de 6 212,90 € dans le cadre des manifestations "CONSTELLATIONS 2018".

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

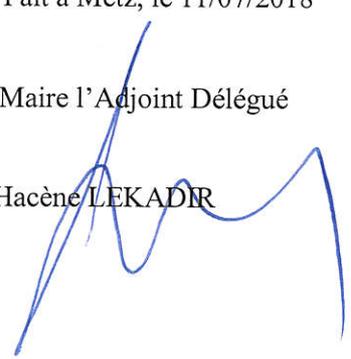
ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Fait à Metz, le 11/07/2018

Pour le Maire l'Adjoint Délégué

Hacène LEKADIR



DECISION PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

OBJET : Mécénat KINEPOLIS pour les CONSTELLATIONS DE METZ

Nous, **M Hacène LEKADIR**, en qualité d'Adjoint au Maire chargé de la Culture, ci-après dénommée **LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE**, en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014 et de l'arrêté de la délégation du 22 avril 2014 d'autre part,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014 modifiée, par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé,

VU la délibération du 29 octobre 2015 donnant délégation à Monsieur le Maire, et par subdélégation aux Adjointes et Conseillers Municipaux Délégués de solliciter des subventions de toute forme et sans limitation de montant auprès de l'Etat ou de Collectivités territoriales (art L2122-22 al 26), afin de simplifier la bonne marche de l'administration communale,

CONSIDERANT l'offre de mécénat de la Société KINEPOLIS,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accepter le don sans condition ni charge, sous forme de mécénat, de KINEPOLIS à hauteur de 8 000 € dans le cadre des manifestations des CONSTELLATIONS 2018.

D'accepter le don en nature (communication) sans condition ni charge, sous forme de mécénat, de KINEPOLIS à hauteur de 18 500 € dans le cadre des manifestations des CONSTELLATIONS 2018.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal

Fait à Metz, le 11/07/2018

Pour le Maire l'Adjoint Délégué
Hacène LEKADIR

Acte certifié exécutoire le 16/07/2018

**DECISION PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT**

OBJET : Mécénat HOTEL KYRIAD pour les CONSTELLATIONS DE METZ

Nous, **M Hacène LEKADIR**, en qualité d'Adjoint au Maire chargé de la Culture, ci-après dénommée **LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE**, en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014 et de l'arrêté de la délégation du 22 avril 2014 d'autre part,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014 modifiée, par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé,

VU la délibération du 29 octobre 2015 donnant délégation à Monsieur le Maire, et par subdélégation aux Adjointes et Conseillers Municipaux Délégués de solliciter des subventions de toute forme et sans limitation de montant auprès de l'Etat ou de Collectivités territoriales (art L2122-22 al 26), afin de simplifier la bonne marche de l'administration communale,

CONSIDERANT l'offre de mécénat de la Société HOTEL KYRIAD,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accepter le don sans condition ni charge, sous forme de mécénat, de HOTEL KYRIAD à hauteur de 5 000 € dans le cadre des manifestations des CONSTELLATIONS 2018.

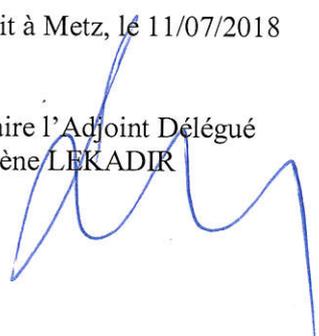
ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Fait à Metz, le 11/07/2018

Pour le Maire l'Adjoint Délégué
Hacène LEKADIR



Acte certifié exécutoire le...16/07/2018

**DECISION PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT**

OBJET : Mécénat Hôtel LA CITADELLE – Groupe DUFOSSE pour les CONSTELLATIONS DE METZ

Nous, **M Hacène LEKADIR**, en qualité d'Adjoint au Maire chargé de la Culture, ci-après dénommée **LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE**, en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014 et de l'arrêté de la délégation du 22 avril 2014 d'autre part,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014 modifiée, par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé,

VU la délibération du 29 octobre 2015 donnant délégation à Monsieur le Maire, et par subdélégation aux Adjointes et Conseillers Municipaux Délégués de solliciter des subventions de toute forme et sans limitation de montant auprès de l'Etat ou de Collectivités territoriales (art L2122-22 al 26), afin de simplifier la bonne marche de l'administration communale,

CONSIDERANT l'offre de mécénat de la Société Hôtel LA CITADELLE – Groupe DUFOSSE,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accepter le don sans condition ni charge, sous forme de mécénat, de Hôtel LA CITADELLE – Groupe DUFOSSE à hauteur de 378 € dans le cadre des manifestations "CONSTELLATIONS 2018".

D'accepter le don en nature (tarif préférentiel) sans condition ni charge, sous forme de mécénat, de Hôtel LA CITADELLE – Groupe DUFOSSE dans le cadre des manifestations des CONSTELLATIONS 2018.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Fait à Metz, le 11/07/2018

Pour le Maire l'Adjoint Délégué
Hacène LEKADIR

Acte certifié exécutoire le...16/07/2018



**DECISION PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT**

OBJET : Mécénat JEAN LEFEBVRE LORRAINE pour les CONSTELLATIONS DE METZ

Nous, **M Hacène LEKADIR**, en qualité d'Adjoint au Maire chargé de la Culture, ci-après dénommée **LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE**, en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014 et de l'arrêté de la délégation du 22 avril 2014 d'autre part,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014 modifiée, par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé,

VU la délibération du 29 octobre 2015 donnant délégation à Monsieur le Maire, et par subdélégation aux Adjointes et Conseillers Municipaux Délégués de solliciter des subventions de toute forme et sans limitation de montant auprès de l'Etat ou de Collectivités territoriales (art L2122-22 al 26), afin de simplifier la bonne marche de l'administration communale,

CONSIDERANT l'offre de mécénat de la Société JEAN LEFEBVRE LORRAINE,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accepter le don sans condition ni charge, sous forme de mécénat, de la JEAN LEFEBVRE LORRAINE à hauteur de 15 000 € dans le cadre des manifestations "CONSTELLATIONS 2018".

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Fait à Metz, le 11/07/2018

Pour le Maire l'Adjoint Délégué

Hacène LEKADIR

Acte certifié exécutoire le...16/07/2018

**DECISION PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT**

OBJET : Mécénat LINGENHELD Travaux Publics pour les CONSTELLATIONS DE METZ

Nous, **M Hacène LEKADIR**, en qualité d'Adjoint au Maire chargé de la Culture, ci-après dénommée **LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE**, en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014 et de l'arrêté de la délégation du 22 avril 2014 d'autre part,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014 modifiée, par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé,

VU la délibération du 29 octobre 2015 donnant délégation à Monsieur le Maire, et par subdélégation aux Adjointes et Conseillers Municipaux Délégués de solliciter des subventions de toute forme et sans limitation de montant auprès de l'Etat ou de Collectivités territoriales (art L2122-22 al 26), afin de simplifier la bonne marche de l'administration communale,

CONSIDERANT l'offre de mécénat de la Société LINGENHELD Travaux Publics,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accepter le don en nature (don de compétence) sans condition ni charge, sous forme de mécénat, de LINGENHELD Travaux Publics à hauteur de 34 770 € dans le cadre des manifestations "CONSTELLATIONS 2018".

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

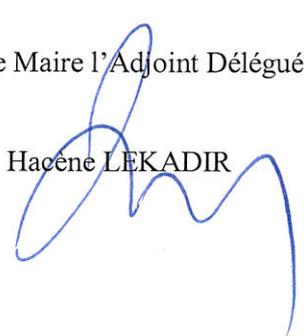
ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Fait à Metz, le 11/07/2018

Pour le Maire l'Adjoint Délégué

Hacène LEKADIR



REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE METZ

Pôle *Culture*

Service *Action Culturelle*

**DECISION PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT**

OBJET : Mécénat Metz Métropole pour les CONSTELLATIONS DE METZ

Nous, **M Hacène LEKADIR**, en qualité d'Adjoint au Maire chargé de la Culture, ci-après dénommée **LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE**, en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014 et de l'arrêté de la délégation du 22 avril 2014 d'autre part,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014 modifiée, par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé,

VU la délibération du 29 octobre 2015 donnant délégation à Monsieur le Maire, et par subdélégation aux Adjointes et Conseillers Municipaux Délégués de solliciter des subventions de toute forme et sans limitation de montant auprès de l'Etat ou de Collectivités territoriales (art L2122-22 al 26), afin de simplifier la bonne marche de l'administration communale,

CONSIDERANT l'offre de mécénat de Metz Métropole,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accepter le don sans condition ni charge, sous forme de mécénat, de Metz Métropole à hauteur de 50 000 € dans le cadre des manifestations "CONSTELLATIONS 2018".

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

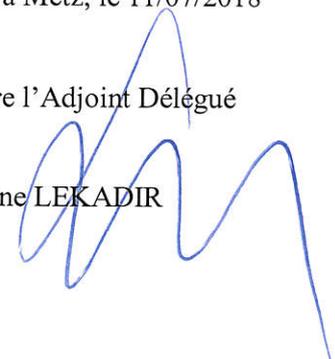
ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Fait à Metz, le 11/07/2018

Pour le Maire l'Adjoint Délégué

Hacène LEKADIR



Acte certifié exécutoire le...16/07/2018

**DECISION PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT**

OBJET : Mécénat MPM Equipement pour les CONSTELLATIONS DE METZ

Nous, **M Hacène LEKADIR**, en qualité d'Adjoint au Maire chargé de la Culture, ci-après dénommée **LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE**, en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014 et de l'arrêté de la délégation du 22 avril 2014 d'autre part,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014 modifiée, par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé,

VU la délibération du 29 octobre 2015 donnant délégation à Monsieur le Maire, et par subdélégation aux Adjointes et Conseillers Municipaux Délégués de solliciter des subventions de toute forme et sans limitation de montant auprès de l'Etat ou de Collectivités territoriales (art L2122-22 al 26), afin de simplifier la bonne marche de l'administration communale,

CONSIDERANT l'offre de mécénat de la Société MPM Equipement,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accepter le don en nature (mise à disposition de matériel) sans condition ni charge, sous forme de mécénat, de MPM Equipement à hauteur de 10 000 € dans le cadre des manifestations "CONSTELLATIONS 2018".

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

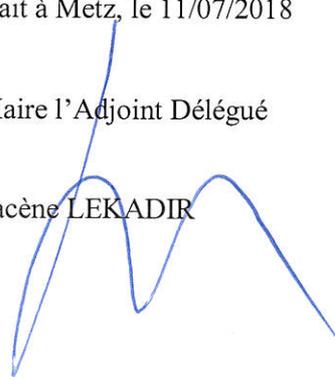
ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Fait à Metz, le 11/07/2018

Pour le Maire l'Adjoint Délégué

Hacène LEKADIR



**DECISION PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT**

OBJET : Mécénat MUSE – SNC Amphithéâtre de Metz pour les CONSTELLATIONS DE METZ

Nous, **M Hacène LEKADIR**, en qualité d'Adjoint au Maire chargé de la Culture, ci-après dénommée **LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE**, en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014 et de l'arrêté de la délégation du 22 avril 2014 d'autre part,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014 modifiée, par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé,

VU la délibération du 29 octobre 2015 donnant délégation à Monsieur le Maire, et par subdélégation aux Adjointes et Conseillers Municipaux Délégués de solliciter des subventions de toute forme et sans limitation de montant auprès de l'Etat ou de Collectivités territoriales (art L2122-22 al 26), afin de simplifier la bonne marche de l'administration communale,

CONSIDERANT l'offre de mécénat de la Société MUSE – SNC Amphithéâtre de Metz,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accepter le don sans condition ni charge, sous forme de mécénat, de MUSE – SNC Amphithéâtre de Metz à hauteur de 30 000 € dans le cadre des manifestations "CONSTELLATIONS 2018".

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

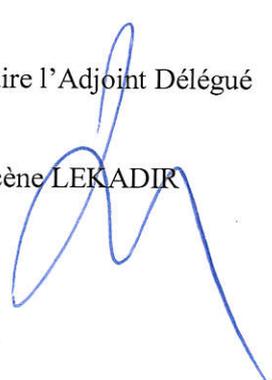
ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Fait à Metz, le 11/07/2018

Pour le Maire l'Adjoint Délégué

Hacène LEKADIR



Acte certifié exécutoire le...16/07/2018

**DECISION PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT**

OBJET : Mécénat PEUGEOT Car Avenue pour les CONSTELLATIONS DE METZ

Nous, **M Hacène LEKADIR**, en qualité d'Adjoint au Maire chargé de la Culture, ci-après dénommée **LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE**, en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014 et de l'arrêté de la délégation du 22 avril 2014 d'autre part,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014 modifiée, par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé,

VU la délibération du 29 octobre 2015 donnant délégation à Monsieur le Maire, et par subdélégation aux Adjointes et Conseillers Municipaux Délégués de solliciter des subventions de toute forme et sans limitation de montant auprès de l'Etat ou de Collectivités territoriales (art L2122-22 al 26), afin de simplifier la bonne marche de l'administration communale,

CONSIDERANT l'offre de mécénat de la Société PEUGEOT Car Avenue,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accepter le don sans condition ni charge, sous forme de mécénat, de PEUGEOT Car Avenue à hauteur de 30 000 € dans le cadre des manifestations "CONSTELLATIONS 2018".

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

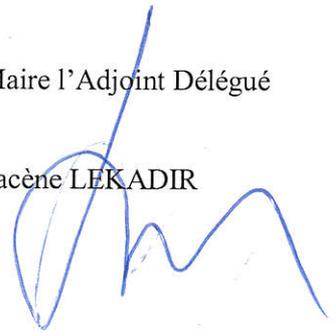
ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Fait à Metz, le 11/07/2018

Pour le Maire l'Adjoint Délégué

Hacène LEKADIR



**DECISION PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT**

OBJET : Mécénat SANEF pour les CONSTELLATIONS DE METZ

Nous, **M Hacène LEKADIR**, en qualité d'Adjoint au Maire chargé de la Culture, ci-après dénommée **LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE**, en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014 et de l'arrêté de la délégation du 22 avril 2014 d'autre part,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014 modifiée, par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé,

VU la délibération du 29 octobre 2015 donnant délégation à Monsieur le Maire, et par subdélégation aux Adjointes et Conseillers Municipaux Délégués de solliciter des subventions de toute forme et sans limitation de montant auprès de l'Etat ou de Collectivités territoriales (art L2122-22 al 26), afin de simplifier la bonne marche de l'administration communale,

CONSIDERANT l'offre de mécénat de la Société SANEF,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accepter le don sans condition ni charge, sous forme de mécénat, de SANEF à hauteur de 5 000 € dans le cadre des manifestations "CONSTELLATIONS 2018".

D'accepter le don en nature (soutien en communication) sans condition ni charge, sous forme de mécénat, de SANEF à hauteur de 12 935 € dans le cadre des manifestations des CONSTELLATIONS 2018.

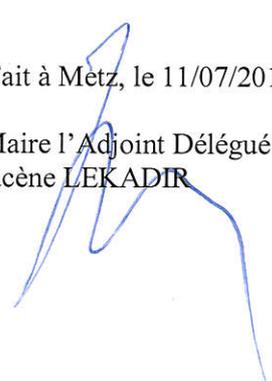
ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Fait à Metz, le 11/07/2018

Pour le Maire l'Adjoint Délégué
Hacène LEKADIR



Acte certifié exécutoire le...16/07/2018

**DECISION PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT**

OBJET : Mécénat SAREMM pour les CONSTELLATIONS DE METZ

Nous, **M Hacène LEKADIR**, en qualité d'Adjoint au Maire chargé de la Culture, ci-après dénommée **LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE**, en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014 et de l'arrêté de la délégation du 22 avril 2014 d'autre part,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014 modifiée, par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé,

VU la délibération du 29 octobre 2015 donnant délégation à Monsieur le Maire, et par subdélégation aux Adjointes et Conseillers Municipaux Délégués de solliciter des subventions de toute forme et sans limitation de montant auprès de l'Etat ou de Collectivités territoriales (art L2122-22 al 26), afin de simplifier la bonne marche de l'administration communale,

CONSIDERANT l'offre de mécénat de la Société SAREMM,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accepter le don sans condition ni charge, sous forme de mécénat, de SAREMM à hauteur de 15 000 € dans le cadre des manifestations "CONSTELLATIONS 2018".

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

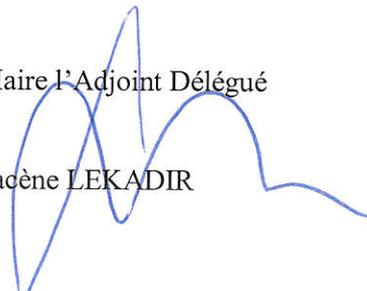
ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Fait à Metz, le 11/07/2018

Pour le Maire l'Adjoint Délégué

Hacène LEKADIR



**DECISION PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT**

OBJET : Mécénat Autocars SCHIDLER pour les CONSTELLATIONS DE METZ

Nous, **M Hacène LEKADIR**, en qualité d'Adjoint au Maire chargé de la Culture, ci-après dénommée **LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE**, en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014 et de l'arrêté de la délégation du 22 avril 2014 d'autre part,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014 modifiée, par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé,

VU la délibération du 29 octobre 2015 donnant délégation à Monsieur le Maire, et par subdélégation aux Adjointes et Conseillers Municipaux Délégués de solliciter des subventions de toute forme et sans limitation de montant auprès de l'Etat ou de Collectivités territoriales (art L2122-22 al 26), afin de simplifier la bonne marche de l'administration communale,

CONSIDERANT l'offre de mécénat de la Société Autocars SCHIDLER,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accepter le don en nature (prêt de matériel) sans condition ni charge, sous forme de mécénat, de Autocars SCHIDLER à hauteur de 3 000 € dans le cadre des manifestations "CONSTELLATIONS 2018".

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Fait à Metz, le 11/07/2018

Pour le Maire l'Adjoint Délégué

Hacène LEKADIR



Acte certifié exécutoire le...16/07/2018

**DECISION PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT**

OBJET : Mécénat SNCF Gares et connexions pour les CONSTELLATIONS DE METZ

Nous, **M Hacène LEKADIR**, en qualité d'Adjoint au Maire chargé de la Culture, ci-après dénommée **LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE**, en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014 et de l'arrêté de la délégation du 22 avril 2014 d'autre part,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014 modifiée, par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé,

VU la délibération du 29 octobre 2015 donnant délégation à Monsieur le Maire, et par subdélégation aux Adjointes et Conseillers Municipaux Délégués de solliciter des subventions de toute forme et sans limitation de montant auprès de l'Etat ou de Collectivités territoriales (art L2122-22 al 26), afin de simplifier la bonne marche de l'administration communale,

CONSIDERANT l'offre de mécénat de la Société SNCF Gares et connexions,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accepter le don en nature (communication) sans condition ni charge, sous forme de mécénat, de SNCF Gares et connexions dans le cadre des manifestations "CONSTELLATIONS 2018".

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

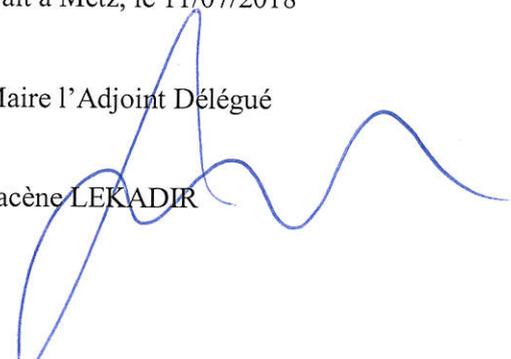
ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Fait à Metz, le 11/07/2018

Pour le Maire l'Adjoint Délégué

Hacène LEKADIR



**DECISION PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT**

OBJET : Mécénat VCF Grand EST pour les CONSTELLATIONS DE METZ

Nous, **M Hacène LEKADIR**, en qualité d'Adjoint au Maire chargé de la Culture, ci-après dénommée **LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE**, en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014 et de l'arrêté de la délégation du 22 avril 2014 d'autre part,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014 modifiée, par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé,

VU la délibération du 29 octobre 2015 donnant délégation à Monsieur le Maire, et par subdélégation aux Adjointes et Conseillers Municipaux Délégués de solliciter des subventions de toute forme et sans limitation de montant auprès de l'Etat ou de Collectivités territoriales (art L2122-22 al 26), afin de simplifier la bonne marche de l'administration communale,

CONSIDERANT l'offre de mécénat de la Société VCF Grand EST,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accepter le don sans condition ni charge, sous forme de mécénat, de VCF Grand EST à hauteur de 10 000 € dans le cadre des manifestations "CONSTELLATIONS 2018".

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

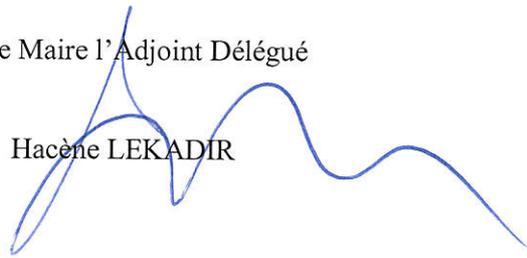
ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Fait à Metz, le 11/07/2018

Pour le Maire l'Adjoint Délégué

Hacène LEKADIR



Acte certifié exécutoire le 16/07/2018

REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE METZ

Pôle *Culture*

Service *Action Culturelle*

**DECISION PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT**

OBJET : Mécénat VEOLIA pour les CONSTELLATIONS DE METZ

Nous, **M Hacène LEKADIR**, en qualité d'Adjoint au Maire chargé de la Culture, ci-après dénommée **LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE**, en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014 et de l'arrêté de la délégation du 22 avril 2014 d'autre part,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014 modifiée, par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé,

VU la délibération du 29 octobre 2015 donnant délégation à Monsieur le Maire, et par subdélégation aux Adjointes et Conseillers Municipaux Délégués de solliciter des subventions de toute forme et sans limitation de montant auprès de l'Etat ou de Collectivités territoriales (art L2122-22 al 26), afin de simplifier la bonne marche de l'administration communale,

CONSIDERANT l'offre de mécénat de la Société VEOLIA,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accepter le don sans condition ni charge, sous forme de mécénat, de VEOLIA à hauteur de 5 000 € dans le cadre des manifestations "CONSTELLATIONS 2018".

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Fait à Metz, le 11/07/2018

Pour le Maire l'Adjoint Délégué

Hacène LEKADIR



Acte certifié exécutoire le...16/07/2018